

**Intervention de Pascale Ribes,
Présidente du CFHE**

Thème : Quels résultats ou manque depuis l'entrée en vigueur de la convention ?¹

C'est pour la France un instrument politique majeur, un véritable levier pour les droits des PSH. Pour nous, il y a **un avant et un après** la ratification de la convention.

1/ concernant les résultats depuis l'entrée en vigueur de la convention :

Globalement, la convention redonne du souffle à la politique française du handicap et de la force à notre mouvement pour défendre les personnes en se fondant sur les droits de l'homme et pas sur la charité et l'aumône sociale.

Elle permet d'aller bien au delà de notre loi de 2005 sur le handicap encore trop basée sur une vision médicale.

La convention implique désormais un changement dans l'élaboration des politiques. Nous ne sommes plus dans des politiques sectorielles d'adaptation mais dans la conception d'une société ouverte à tous.

Concrètement elle a eu pour effet d'entraîner la parution en septembre, d'une circulaire du 1^{er} ministre **relative à la prise en compte du handicap dans tous les projets de loi**, pour une meilleure politique transversale. Pour la première fois, un texte officiel français, du 1^{er} ministre **se fonde** sur la Convention ONU, et affirme qu'elle doit être **le socle** des dispositions spécifiques pour les personnes en situation de handicap dans tous les projets de loi à venir. Et, une fiche « diagnostic-handicap » devra désormais être jointe à tous les projets de loi.

2/ concernant les manques depuis l'entrée en vigueur de la convention :

Aujourd'hui, demeurent de nombreux écarts, entre, la convention et la législation française, à commencer par la définition du handicap dans la loi française, qui entretient une vision médicale. Sans parler de l'éducation inclusive, de l'autonomie de vie, de la conception universelle, et de la protection juridique. La France devra donc réviser sa législation pour être en conformité avec la convention !

L'argument de la crise économique ne saurait être opposé pour justifier une atteinte aux droits de l'homme des personnes handicapées.

Les droits et libertés fondamentales ne se bradent pas !...Et ne se hiérarchisent pas ! On est totalement égaux et libre ou on ne l'est pas ! Et comme l'a si bien dit Gandhi «Tout compromis repose sur des concessions mutuelles, mais il ne saurait y avoir de concessions mutuelles lorsqu'il s'agit de principes fondamentaux»

¹ *Ratifiée par la France en décembre 2009, entrée en vigueur le 20 Mars 2010*